



SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT	L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.
Des Landes	

Commune	Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA.
De SEIGNOSSE	Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE
Nombre de Conseillers	
En exercice : 27	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Présents : 17	
Absent : 0	
Procurations : 10	Pouvoirs :
Votants : 27	Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
	Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY
Date d'affichage :	
15 Février 2025	Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT
	Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT
	Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE
	Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU
	Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE
	Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
	Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
	Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
	Secrétaire de séance : Marc JOLLY



Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation et extension de l'école des deux étangs

Vu les articles R2334-22 et L2334-33 du CGCT ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Considérant le programme d'extension de de réhabilitation de l'école des deux étangs, en vue d'accueillir sur un même site, l'école maternelle et l'école primaire de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL HIRU Atelier Architecture, pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école des deux étangs ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, approuvant la création d'une autorisation de programme relatif audit projet ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre établi conformément aux pièces de marché, en fonction du coût prévisionnel des travaux C(Apd) ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des 2 étangs (hors lots 4 et 5)

Considérant la décision N°44-2024 du 24 juillet 2024 portant attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des 2 étangs ;

Considérant les arrêtés préfectoraux n° 483 et 564 des 14 septembre 2023 et 27 septembre 2024, attribuant des DETR d'un montant cumulé de 1 089 120 € à la commune de Seignosse, au titre des 2 premières tranches de travaux ;

Considérant qu'une 3^{ème} tranche de travaux est éligible à la DETR pour un montant subventionnable de 1 649 207 € correspondant à la partie de travaux dédiée à la rénovation du bâtiment existant.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à formuler cette demande à hauteur de 40 % du montant subventionnable, soit 659 682 € et d'approuver le plan de financement correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er :

Autorise M le Maire de Seignosse à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses subventionnables de 1 649 207 € HT, correspondant à une troisième tranche des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école des 2 étangs, soit une subvention de 659 682 €

Article 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et réhabilitation de l'école des deux étangs de la tranche 3 comme suit :



Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux – Tranche 3		1 649 207,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 649 207,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 649 207,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	DETR 2025 – Tranche 3	sollicité	659 682,00 €	40,00%
Conseil départemental	CRTE + ets 1 ^{er} degré	sollicité	135 000,00 €	8,19%
EPCI	Fond local d'investissement	sollicité	100 000,00 €	6.06%
CAF des Landes		sollicité	300 000,00 €	18,19%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 194 682,00 €	72,44%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		454 525,00 €	
	Emprunt			
	Participation du maître d'ouvrage		454 525,00 €	27,56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 649 207,00 €	

Article 3 :

Autorise M le Maire à signer tous documents utiles en lien avec cette demande de subvention

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 04 mars 2025

Publiée le : 04 mars 2025

